



COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMM – 14 OCTOBRE 2021 – SÉANCE ORDINAIRE SOMMAIRE DES POINTS

Un communiqué sera émis au sujet des aires protégées

<https://cmm.qc.ca/communiqués/la-cmm-travaille-sans-relache-a-la-protection-des-milieux-naturels-du-grand-montreal/>

Règlement 32-20-33.1 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Le comité exécutif approuve le règlement de remplacement 32-20-33.1 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation Multifonctionnelle MTF-5 et autres dispositions, puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au PMAD, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

Règlement 32-21-36 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Le comité exécutif approuve le règlement 32-21-36 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement afin de créer et d'agrandir deux aires d'affectation « conservation » de type 1 à Carignan, puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au PMAD, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

Il est aussi recommandé d'inviter la municipalité de Carignan à soumettre les propriétés visées par le règlement 32-21-36 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM.

p. j.

- Ordre du jour CE CMM du 14 octobre 2021 – Séance ordinaire



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le jeudi 14 octobre 2021 à 9 h 00

Par vidéoconférence / Zoom

ORDRE DU JOUR

DOSSIERS DÉCISIONNELS

1. Procès-verbaux.

- 1.1. Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 30 septembre 2021.

2. Aménagement

- 2.1. Règlement numéro SADR-2019 de la MRC de Deux-Montagnes.
- 2.2. Règlement 32-20-33.1 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.
- 2.3. Règlement 32-21-36 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

3. POUR INFORMATION

- 3.1. Liste de correspondance.